

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 29-2019  
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES LIES A L'OUVERTURE DE CONTENTIEUX**

Le mercredi 27 mars 2019 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 21 mars 2019

**Etaient présents (25 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MAZODIER	Frédéric	Suppléant
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (5 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CHARRIER	Bernard	Titulaire	PEDEFLOUS Roger, délégué titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire	MORLAS Claude, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LABOURDETTE	Michel	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CASSOU	Michel	Titulaire	CAPERET Alain, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

Etaient absents ou excusés (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LARROQUE	Francis	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CANTON	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	MADEO	Hervé	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice SLGRi, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Madame LEMBEZAT Céline

**Objet : Constitution de provisions pour risques liés à l'ouverture de contentieux**

Le Président rappelle au comité syndical qu'en application du principe de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Certaines provisions sont obligatoires. Les articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales imposent notamment la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Le Président informe le comité syndical que deux requêtes contre le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau sont actuellement déposées auprès du Tribunal administratif de Pau :

- recours en responsabilité présenté par la société Francis Lavigne Développement contre le SMBGP en son éventuelle qualité de maître de l'ouvrage hydraulique sous la route départementale 817 qui serait à l'origine d'inondations subies par ladite société (requête présentée le 15 septembre 2018)
- recours présenté par les époux David en annulation d'une décision implicite du Syndicat intercommunal du gave de Pau de refus de réaliser des travaux de réparation des désordres dus à l'érosion des berges du gave de Pau en bordure de leur propriété (requête présentée le 27 avril 2018, contentieux repris par le SMBGP dans le cadre de la dissolution du SIGP)

Dans ce cadre et pour faire face à ces risques, le Président propose au comité syndical de constituer deux provisions semi-budgétaires :

- une provision de 13 000 € dans le cadre du contentieux opposant le SMBGP à la société Francis Lavigne Développement
- une provision d'un montant de 5 000 € dans le cadre du contentieux opposant le SMBGP aux époux DAVID

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer deux provisions semi-budgétaires d'un montant respectif de 13 000 € dans le cadre du contentieux SMBGP/Société Francis Lavigne Développement et de 5 000 € dans le cadre du contentieux SMBGP/époux DAVID,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP de l'exercice 2019 (dépense en section de fonctionnement).

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**



Syndicat Mixte du Bassin du  
GAVE DE PAU

**Michel CAPERAN**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/04/2019